



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de défense  
et de Protection Civile

Affaire suivie par : Mélanie Fouquet  
téléphone : 01.69.91.90.95  
télécopie : 01.69.91.91.23  
mel : melanie.fouquet@essonne.gouv.fr

Réf à rappeler : N° 179 /CAB/SIDPC

AR: 1A09433415115

EVRY, le 31 mars 2015

LE PREFET DE L'ESSONNE

à

Monsieur le Maire de Savigny-sur-Orge

En communication à Madame la Sous-préfète de Palaiseau

**OBJET :** Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.  
Inondations et coulées de boue du 27 au 28 juillet 2014.

**REFER :** Arrêté interministériel NOR : INTE1507293A du 27 mars 2015 paru au JORF n°0076 du 31 mars 2015.

Conformément à l'article 11 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, les motivations de la décision favorable prise par arrêté interministériel du 27 mars 2015 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre des inondations et coulées de boue survenues du 27 au 28 juillet 2014 sur votre commune, viennent de m'être communiquées.

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à dix ans.

Or, il ressort du rapport météorologique de Météo France du 2 septembre 2014 que les précipitations survenues du 27 au 28 juillet 2014 présentent une durée de retour de dix ans, supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle, conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Pour le Préfet  
Le sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Philippe LOOS